

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement de chantier en sous-section 3

RS6423 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

61 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 61 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	82950866200014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200030	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800049	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600976	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former et organiser l'évaluation
AFPR AMIANTE ET FORMATIONS A LA PREVENTION DES RISQUES	82421696400018	Former et organiser l'évaluation
ALP'EXPERT	44749061600029	Former et organiser l'évaluation
AMAXTEO	50148508000011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 61 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6423-prevention-des-risques-lies-a-l-amiante-pour-les-personnels-d-encadrement-de-chantier-en-sous-section-3/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Prévention des risques liés à l'amiante pour le personne d'encadrement de chantier en sous-section 3" concerne les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou

d'articles en contenant

(situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail). Elle vise à certifier les compétences des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le plan de retrait, de démolition ou d'encapsulage, ou le mode opératoire.

La certification "Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel d'encadrement en sous-section 3 " est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant un risque d'exposition à l'amiante lors de travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant d'encapsulage ou de retrait d'amiante (situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- expliquer aux opérateurs et transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- choisir des EPI adaptés ;
- mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.
- appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
- connaître les notions d'aérodynamique ;
- appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation, certifiés conformément à l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect de l'arrêté précité.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2027
Date de dernière délivrance possible	30/03/2028

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5775

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6423/>

Où se former

Formations référencées	84
Organismes	21
Régions couvertes	10
Prix indicatif	540 € – 3 600 €
Durée	14 – 70 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	164
Parcours menés à terme	158
Taux d'achèvement	96 %
Période	01/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	181
----------------------	-----

Montant total engagé	287 792 €
Coût moyen par dossier	1 590 €
Durée moyenne	42 h
Période	12/2023 – 09/2026
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	9 %
France Travail	2 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.